

Séance du vendredi 19 juin 2020 à 8h30 – Salle polyvalente de Brignoles

L'an deux mille vingt, le dix-neuf juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 juin 2020

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, FREYNET Jacques, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, HOFFMANN Olivier, LATZ Michaël, LOUDES Serge, PAILLARD Carine, PAUL Jacques, PORZIO Claude, BŒUF Mireille, VALLOT Philippe, BERTIN-PATOUX Lydie, DECANIS Alain, DELZERS Catherine, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, KIEFFER Bertrand, LAMIA Anne-Marie, LASSOUTANIE Chantal, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, PELISSIER Magali, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal

**Absents :**

- **dont représentés :** GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, LANFRANCHI Christine donne procuration à MARTIN Laurent, LANFRANCHI Horace donne procuration à LAMIA Anne-Marie, MONDANI Denis donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, WUST Jocelyne donne procuration à FABRE Gérard
- **dont excusés :** BLEINC Gérard, GAUTIER Pierre, GARELLO Vesséline, NEDJAR Laurent, BREMOND Didier et GUISIANO Jean-Martin absents pour les délibérations n° 2020-132, 2020-135, 2020-138, 2020-141 et 2020-144 (vote des comptes administratifs)

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

**Secrétaire adjoint :** Madame Estelle MARTIN

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 2 mars 2020 : adopté à l'unanimité.

Délibération  
n° 2020-129

Délibération relative à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article 13 de la loi Engagement et Proximité, la catégorie des compétences optionnelles fixée à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disparaît ;

CONSIDERANT que les domaines d'intervention qui en relevaient sont désormais des compétences facultatives exercées « à titre supplémentaire » ;

CONSIDERANT, d'autre part, que conformément aux dispositions de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires doivent être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les Communes sur le mandat écoulé ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° 47/2019-BCLI du 29 octobre 2019 la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération a été modifiée ;

CONSIDERANT les modifications dans la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire pour les Communes de Brignoles et Carcès ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tels qu'annexés à la délibération, conformément aux dispositions de la loi dite Engagement et Proximité et à l'arrêté préfectoral n° 47/2019-BCLI du 29 octobre 2019.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2020-130	Délibération relative à l'élection d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2019 de la Communauté d'agglomération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	---

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans la séance où le compte administratif de l'EPCI est débattu, son Président doit se retirer au moment du vote ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les comptes administratifs 2019 relatifs à la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, le Président doit se retirer au moment du vote, il convient de désigner un Président de séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de désigner Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1er Vice-Président, pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs 2019 concernant la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Délibération  
n° 2020-131

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, dressé par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que Monsieur le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2018, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	26 417 222,00 €	66 123 840,00 €	92 541 062,00 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	11 590 305,86 €	58 931 548,03 €	70 521 853,89 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		407 990,88 €	407 990,88 €
<b>RECETTES NETTES (D=B-C)</b>	<b>11 590 305,86 €</b>	<b>58 523 557,15 €</b>	<b>70 113 863,01 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	26 417 222,00 €	66 123 840,00 €	92 541 062,00 €
MANDATS EMIS (F)	16 969 923,69 €	54 849 030,59 €	71 818 954,28 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	12 480,00 €	606 255,23 €	618 735,23 €
<b>DEPENSES NETTES (H=F-G)</b>	<b>16 957 443,69 €</b>	<b>54 242 775,36 €</b>	<b>71 200 219,05 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(D-H) EXCEDENT		4 280 781,79 €	-1 086 356,04 €
(H-D) DEFICIT	-5 367 137,83 €		

	Résultat clôture 2018	Part affecté à l'investissement 2019	Résultat exercice 2019	Résultat clôture 2019
Investissement	-2 533 230,46 €		-5 367 137,83 €	-7 900 368,29 €
Fonctionnement	9 766 214,39 €	1 189 756,46 €	4 280 781,79 €	12 857 239,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 232 983,93 €</b>	<b>1 189 756,46 €</b>	<b>-1 086 356,04 €</b>	<b>4 956 871,43 €</b>

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-132	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	--

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2019, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget 2019,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, comme suit :

CA 2019 - BUDGET PRINCIPAL CAPV						
	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	affectation	Mouvements dépenses 2019	Mouvements recettes 2019	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	-2 533 230,46		16 957 443,69	11 590 305,86	-5 367 137,83	-7 900 368,29
FONCTIONNEMENT	9 766 214,39	-1 189 756,46	54 242 775,36	58 523 557,15	4 280 781,79	12 857 239,72
<b>TOTAL</b>	<b>7 232 983,93</b>	<b>-1 189 756,46</b>	<b>71 200 219,05</b>	<b>70 113 863,01</b>	<b>-1 086 356,04</b>	<b>4 956 871,43</b>

- et d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération n° 2020-133	Délibération relative à l'affectation des résultats - compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
--------------------------	---

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2020-131 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 portant adoption du compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-132 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 portant adoption du compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget principal 2019 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 1 587 200 €

En recettes : 4 140 550 €

Affectation et reports 2020							
	Résultat de clôture 2019	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
<b>INVESTISSEMENT</b>	-7 900 368,29	1 587 200,00	4 140 550,00	2 553 350,00	-5 347 018,29		-7 900 368,29
<b>FONCTIONNEMENT</b>	12 857 239,72				12 857 239,72	-5 347 018,29	7 510 221,43
<b>TOTAL</b>	4 956 871,43	1 587 200,00	4 140 550,00	2 553 350,00	7 510 221,43	-5 347 018,29	

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- le résultat de la section d'investissement à - 7 900 368.29 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2020,
- de fixer à la somme de 5 347 018.29 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2020,
- de fixer à la somme de 7 510 221.43 € le montant à imputer en report à nouveau de fonctionnement -article 002 «résultat de fonctionnement reporté» du budget 2020,
- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté d'Agglomération d la Provence Verte définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

VU la délibération n° 2018-304 du Conseil de Communauté du 7 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zones d'activités de Nicopolis ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2018, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	34 923 092,00 €	38 318 796,00 €	73 241 888,00 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	17 914 685,67 €	18 975 840,59 €	36 890 526,26 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		16,67 €	16,67 €
<b>RECETTES NETTES (D=B-C)</b>	<b>17 914 685,67 €</b>	<b>18 975 823,92 €</b>	<b>36 890 509,59 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	34 923 092,00 €	18 318 796,00 €	53 241 888,00 €
MANDATS EMIS (F)	18 113 187,00 €	19 314 457,63 €	37 427 644,63 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)			-00 €
<b>DEPENSES NETTES (H=F-G)</b>	<b>18 113 187,00 €</b>	<b>19 314 457,63 €</b>	<b>37 427 644,63 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(D-H) EXCEDENT			
(H-D) DEFICIT	-198 501,33 €	-338 633,71 €	-537 135,04 €

	Résultat clôture 2018 secteur 123	Résultat exercice 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire secteur 4	Résultat clôture 2019
Investissement	-3 390 311,45 €	-198 501,33 €	-5 542 429,83 €	-9 131 242,61 €
Fonctionnement	3 024 785,05 €	-338 633,71 €	5 553 394,65 €	8 239 545,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>-365 526,40 €</b>	<b>-537 135,04 €</b>	<b>10 964,82 €</b>	<b>-891 696,62 €</b>

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-135	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe du Pôle d'activité de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	---

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2018-304 du Conseil de Communauté du 7 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zones d'activités de Nicopolis ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les budgets annexes de l'exercice 2019, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2019 du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2019 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2018)	affectation	Mouvements dépenses 2019	Mouvements recettes 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
INVESTISSEMENT	-8 932 741,28		18 113 187,00	17 914 685,67	-198 501,33	-9 131 242,61
FONCTIONNEMENT	8 578 179,70		19 314 457,63	18 975 823,92	-338 633,71	8 239 545,99
<b>TOTAL</b>	<b>-354 561,58</b>	<b>0,00</b>	<b>37 427 644,63</b>	<b>36 890 509,59</b>	<b>-537 135,04</b>	<b>-891 696,62</b>

- et d'approuver le compte administratif du budget annexe 2019 du Pôle d'activités de Nicopolis, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-136	Délibération relative à l'affectation des résultats - compte administratif 2019 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	---

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2018-304 du 07 décembre 2018 relative à la fusion des budgets annexes de zone d'activité de Nicopolis ;

VU la délibération n° 2020-134 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 portant adoption du compte de gestion 2019 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-135 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 portant adoption du compte administratif 2019 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de budget annexe de zones d'activités et de l'instruction M14, il n'est pas réglementaire d'affecter un résultat de la section de fonctionnement pour la couverture du besoin d'investissement ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2019 du Pôle d'activité de Nicopolis et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget conformément au tableau ci-après :

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

Affectation et reports 2020							
	Résultat de clôture 2019	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
<b>INVESTISSEMENT</b>	-9 131 242,61	0,00	0,00	0,00	-9 131 242,61		-9 131 242,61
<b>FONCTIONNEMENT</b>	8 239 545,99				8 239 545,99		8 239 545,99
<b>TOTAL</b>	-891 696,62	0,00	0,00	0,00	-891 696,62	0,00	-891 696,62

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- Le solde d'exécution de la section d'investissement de – 9 131 242.61 € est reporté en dépenses d'investissement du budget annexe 2020 du Pôle d'activités de Nicopolis, compte 001,



- L'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 8 239 545.99 € est reporté en recette de fonctionnement du budget annexe 2020 du budget Pôle d'activités de Nicopolis, compte 002,
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis définitivement closes et les crédits annulés.

**Résultat du vote : UNANIMITE**



Délibération n° 2020-137	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	---

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2018, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)		17 173,00 €	17 173,00 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)		-00 €	-00 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)			
<b>RECETTES NETTES (D=B-C)</b>	<b>-00 €</b>	<b>-00 €</b>	<b>-00 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)		17 173,00 €	17 173,00 €
MANDATS EMIS (F)		874,37 €	874,37 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)			
<b>DEPENSES NETTES (H=F-G)</b>	<b>-00 €</b>	<b>874,37 €</b>	<b>874,37 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(D-H) EXCEDENT	-00 €		
(H-D) DEFICIT		-874,37 €	-874,37 €

	Résultat clôture 2018	Part affecté à l'investissement 2019	Résultat exercice 2019	Résultat clôture 2019
Investissement				
Fonctionnement	12 072,56 €		-874,37 €	11 198,19 €
TOTAL	12 072,56 €		-874,37 €	11 198,19 €

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-138	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	--

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2019, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2019 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2019 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2018)	affectation	Mouvements dépenses 2019	Mouvements recettes 2019	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture (2019)
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	12 072,56		874,37	0,00	-874,37	11 198,19
TOTAL	12 072,56		874,37	0,00	-874,37	11 198,19

- et d'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2020-139

Délibération relative à l'affectation des résultats - compte administratif 2019 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2020-137 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 portant adoption du compte de gestion 2019 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-138 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 portant adoption du compte administratif 2019 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2019 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun reste à réaliser ;

		Affectation et reports 2020					
	Résultat de clôture 2019	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
<b>INVESTISSEMENT</b>			0,00	0,00	0,00		0,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>	11 198,19				11 198,19		11 198,19
<b>TOTAL</b>	11 198,19	0,00	0,00	0,00	11 198,19	0,00	11 198,19

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- L'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 11 198.19 € est reporté en recette de fonctionnement du budget 2020, compte 002.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 du budget annexe Photovoltaïque de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération  
n° 2020-140

Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2018, celui des titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	23 036,97 €	293 390,03 €	316 427,00 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	3 665,00 €	229 993,00 €	233 658,00 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)		1 130,00 €	1 130,00 €
<b>RECETTES NETTES (D=B-C)</b>	<b>3 665,00 €</b>	<b>228 863,00 €</b>	<b>232 528,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	23 036,97 €	293 390,03 €	316 427,00 €
MANDATS EMIS (F)	-00 €	238 698,09 €	238 698,09 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)		1 828,00 €	1 828,00 €
<b>DEPENSES NETTES (H=F-G)</b>	<b>-00 €</b>	<b>236 870,09 €</b>	<b>236 870,09 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(D-H) EXCEDENT	3 665,00 €		
(H-D) DEFICIT		-8 007,09 €	-4 342,09 €

	Résultat clôture 2018	Part affecté à l'investissement 2019	Résultat exercice 2019	Résultat clôture 2019
<b>Investissement</b>	19 371,97 €		3 665,00 €	23 036,97 €
<b>Fonctionnement</b>	45 390,01 €		-8 007,09 €	37 382,92 €
<b>TOTAL</b>	64 761,98 €		-4 342,09 €	60 419,89 €

Résultat du vote : UNANIMITE

Délibération n° 2020-141	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
--------------------------	---

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2019, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2019 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2019 - Budget Annexe Spanc						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2018)	affectation	Mouvements dépenses 2019	Mouvements recettes 2019	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture (2019)
<b>INVESTISSEMENT</b>	19 371,97		0,00	3 665,00	3 665,00	23 036,97
<b>FONCTIONNEMENT</b>	45 390,01		236 870,09	228 863,00	-8 007,09	37 382,92
<b>TOTAL</b>	<b>64 761,98</b>		<b>236 870,09</b>	<b>232 528,00</b>	<b>-4 342,09</b>	<b>60 419,89</b>

- et d'approuver le compte administratif du Budget annexe 2019 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-142	Délibération relative à l'affectation des résultats - compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement non collectif de de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
--------------------------	---

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2020-140 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 portant adoption du compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-141 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 portant adoption du compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2019 de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;

CONSIDERANT les restes à réaliser :

- En dépenses : 14 752 €
- En recettes : 0 €

		Affectation et reports 2020					
	Résultat de clôture 2019	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>23 036,97</b>	<b>14 752,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-14 752,00</b>	<b>8 284,97</b>		<b>23 036,97</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>37 382,92</b>				<b>37 382,92</b>		<b>37 382,92</b>
<b>TOTAL</b>	<b>60 419,89</b>	<b>14 752,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-14 752,00</b>	<b>45 667,89</b>	<b>0,00</b>	<b>60 419,89</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- L'excédent de fonctionnement de + 37 382.92 € est reporté en recette de la section de fonctionnement – compte 002 du budget 2020.
- Le résultat d'investissement de + 23 036.97 € est repris en recette de la section d'investissement – compte 001 du budget 2020.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-143	Délibération relative à l'approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe Transports Publics de Personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	--

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-12 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2019, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat du compte de gestion, par Monsieur le Receveur, accompagnés des états de développement, comptes de tiers ainsi que des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2018, celui des titres de recettes émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe Transports de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération, et dont les résultats s'établissent comme suit :

	SECTION Investissement	SECTION Fonctionnement	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	258 000,00 €	6 852 060,00 €	7 110 060,00 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	-00 €	5 790 071,40 €	5 790 071,40 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)			
<b>RECETTES NETTES (D=B-C)</b>	<b>-00 €</b>	<b>5 790 071,40 €</b>	<b>5 790 071,40 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
AUTORIS BUDGETAIRES Totales (E)	258 000,00 €	6 852 060,00 €	7 110 060,00 €
MANDATS EMIS (F)	26 325,08 €	5 579 478,96 €	5 605 804,04 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)			
<b>DEPENSES NETTES (H=F-G)</b>	<b>26 325,08 €</b>	<b>5 579 478,96 €</b>	<b>5 605 804,04 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(D-H) EXCEDENT		210 592,44 €	184 267,36 €
(H-D) DEFICIT	-26 325,08 €		

	Résultat clôture 2018	Part affecté à l'investissement 2019	Résultat exercice 2019	Résultat clôture 2019
Investissement			-26 325,08 €	-26 325,08 €
Fonctionnement			210 592,44 €	210 592,44 €
<b>TOTAL</b>			<b>184 267,36 €</b>	<b>184 267,36 €</b>

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2020-144	Délibération relative à l'approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe Transports Publics de Personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	---

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2019, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagnés du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2019 les finances de la Communauté d'Agglomération en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder au règlement du budget annexe 2019 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit :

CA 2019 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2018)	affectation	Mouvements dépenses 2019	Mouvements recettes 2019	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture (2019)
INVESTISSEMENT	0,00		26 325,08	0,00	-26 325,08	-26 325,08
FONCTIONNEMENT	0,00		5 579 478,96	5 790 071,40	210 592,44	210 592,44
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>5 605 804,04</b>	<b>5 790 071,40</b>	<b>184 267,36</b>	<b>184 267,36</b>

- et d'approuver le Compte administratif 2019 du Budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, tel qu'annexé à la délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2020-145	Délibération relative à l'affectation des résultats - compte administratif 2019 du Budget annexe Transports Publics de Personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	--

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et la loi n° 2020-546 « prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions » publiée le 12 mai 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L1612-13 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

VU la délibération n° 2020-143 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 portant adoption du compte de gestion 2019 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-144 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 portant adoption du compte administratif 2019 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Après avoir procédé au règlement du budget annexe 2019 Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après ;



CONSIDERANT les restes à réaliser :

En dépenses : 223 845 €

En recettes : 0 €

		Affectation et reports 2020					
	Résultat de clôture 2019	RAR Dépenses	RAR Recettes	Solde des RAR	Résultat cumulé	Affectation 1068	Reports
INVESTISSEMENT	-26 325,08	223 845,00	0,00	-223 845,00	-250 170,08		-26 325,08
FONCTIONNEMENT	210 592,44				210 592,44	-210 592,44	0,00
TOTAL	184 267,36	223 845,00	0,00	-223 845,00	-39 577,64	-210 592,44	-26 325,08

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- le résultat de la section d'investissement à – 26 325.08 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement du budget 2020.

- de fixer à la somme de 210 592.44 € le montant à imputer à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement du budget 2020.

- et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2019 du budget annexe Transports publics de personnes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, définitivement closes et les crédits annulés.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération  
n° 2020-146

Délibération relative au vote des taux 2020 des taxes Ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 2017-59 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 10 avril 2017 relative au vote des taux 2017 des taxes ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises et détermination des durées de lissage ;

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, pour 2020, n°1259 FPU transmis par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics ;

CONSIDERANT les taux d'imposition de taxe d'habitation et de taxes foncières et la durée d'intégration fiscale progressive de 10 ans votés par délibération du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises et la durée d'intégration fiscale de 10 ans votés par délibération n° 2017-59 du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020, identiques aux taux de 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de voter les taux 2020 des taxes ménages identiques à ceux de 2019 :

	Bases prévisionnelles 2020 notifiées	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	180 777 000	8.50 %	8.50 %
Taxe foncière (bâti)	125 206 000	1.95 %	1.95 %
Taxe foncière (non bâti)	1 779 000	10.69 %	10.69 %

Soit un produit fiscal 2020 de : 18 001 788 €

- Taxe d'habitation : 15 369 878 €
- Taxe foncière (Bâti) : 2 441 715 €
- Taxe foncière (non bâti) : 190 195 €

- de voter un taux 2020 de Cotisation Foncière des Entreprises identique à celui de 2019, à savoir 33.68 % :

	Bases prévisionnelles 2020 notifiées	Taux 2019	Taux 2020
Cotisation Foncière des Entreprises	24 248 000	33.68 %	33.68 %

Soit un produit fiscal 2020 de 8 166 463 €.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-147	Délibération relative au vote des taux 2020 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
--------------------------	---

VU l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la délibération n° 2018-218 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 24 septembre 2018 relative à l'institution et perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte ;

VU la délibération n° 2018-219 du Conseil de Communauté d'Agglomération du 24 septembre 2018 relative à l'institution du zonage de perception de la TEOM ;

VU la délibération n° 2018-220 du Conseil de Communauté d'Agglomération du 24 septembre 2018 relative à l'institution du dispositif de lissage de taux de TEOM par zone ;

CONSIDERANT que préalablement à la création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au 1er janvier 2017, les dispositifs suivants s'appliquaient pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Communauté de communes de Val d'Issole : elle était membre, pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », d'un syndicat mixte (le SIVED-NG) et percevait la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en nom propre par application du régime dérogatoire prévu par le a) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du Code Général des impôts (CGI), le SIVED ayant renoncé à la TEOM par délibération du 25 juin 2015 ;

- Communauté de communes de Saint-Baume Mont-Aurélien : elle finançait la compétence par son budget général ;

- Communauté de communes du Comté de Provence : elle était membre pour l'exercice de la compétence et pour les communes de Brignoles, Camps-la-Source, Châteauvert, La Celle, Correns, Tourves, Le Val, et Vins-sur-Caramy :

► du syndicat mixte « SIVED-NG » et percevait la TEOM en nom propre par application du régime dérogatoire prévu par le a) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du CGI,

Pour les communes de Carcès, Cotignac, Entrecasteaux et Montfort-sur Argens, elle était membre :

► du syndicat mixte « Syndicat Mixte du Haut Var » (SMHV) et percevait la TEOM en lieu et place de ce syndicat mixte par application du régime dérogatoire prévu par le b) du VI-2 de l'article 1379-0 bis du CGI ;

CONSIDERANT que pour les années 2017 et 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a voté les taux de TEOM en application des dispositions de l'article 1639 A bis-III du CGI, à savoir le maintien des régimes en place en 2016 avant la fusion ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n°23/2018 du 1er août 2018 a prononcé la dissolution du SMHV à compter du 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2018-219 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a institué un zonage de perception qui, conformément aux dispositions des articles 1636B undecies et 1609 quater du CGI, autorisent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la TEOM, à voter des taux de taxe différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu ;

CONSIDERANT le schéma de ramassage de collecte défini par le SIVED NG et le coût du service collecte et traitement des déchets par zone de perception ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2018-220 du Conseil de Communauté du 24 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération a institué un dispositif de lissage de taux par zone qui, conformément aux dispositions des articles 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent, à titre dérogatoire les Etablissement publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à voter des taux de taxe différents par communes ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers ;

CONSIDERANT l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2020, N° 1259 TEOM transmis par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics ;

COMMUNES	Bases prévisionnelles 2020
BRAS	2 768 057
BRIGNOLES	21 939 067
CAMPS LA SOURCE	2 323 690
CARCES	5 005 986
LA CELLE	1 790 361
CHATEAUVERT	363 284
CORRENS	1 292 977
COTIGNAC	5 408 841
ENTRECASTEAUX	2 050 938
FORCALQUEIRET	3 501 348
GAREOULT	7 420 959
MAZAUGUES	1 064 432
MEOUNES LES MONTRIEUX	2 905 930
MONTFORT SUR ARGENS	1 675 443
NANS LES PINS	6 234 676
NEOULES	3 494 869
OLLIERES	840 789
PLAN D AUPS	2 431 402
POURCIEUX	1 362 263
POURRIERES	5 933 694
ROCBARON	5 545 555
LA ROQUEBRUSSANNE	3 033 775
ROUGIERS	1 720 070
STE ANASTASIE SUR ISSOLE	2 466 531
ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME	21 071 173
TOURVES	5 783 156
LE VAL	5 708 061
VINS SUR CARAMY	970 130
<b>TOTAL bases prévisionnelles 2020</b>	<b>126 107 457</b>

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de fixer les taux 2020 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

ZONE 1	Taux	Taux
	2019	2020
Camps-la-Source	14,75%	14,50%
La Celle	14,75%	14,50%
Châteauvert	14,75%	14,50%
Correns	14,75%	14,50%
Vins	14,75%	14,50%
Forcalqueiret	12,56%	12,63%
Mazaugues	14,75%	14,50%
Méounes	12,56%	12,63%
Néoules	12,56%	12,63%
La Roquebrussanne	14,75%	14,50%
Sainte-Anastasie	12,56%	12,63%

ZONE 2	Taux	Taux
	2019	2020
Brignoles	14,88%	14,75%
Tourves	14,88%	14,75%
Le Val	14,88%	14,75%
Garéoult	13,13%	13,25%
Rocbaron	14,26%	14,23%

ZONE 3	Taux	Taux
	2019	2020
Bras	1,00%	3,00%
Ollières	1,00%	3,00%
Plan d'Aups	1,00%	3,00%
Pourcieux	1,00%	3,00%
Pourrières	1,00%	3,00%
Rougiers	1,00%	3,00%

ZONE 4	Taux	Taux
	2019	2020
Nans-les-Pins	1,00%	3,00%
Saint-Maximin	1,00%	3,00%

ZONE 5	Taux	Taux
	2019	2020
Carces	12,13%	12,25%
Cotignac	12,13%	12,25%
Entrecasteaux	12,13%	12,25%
Montfort	12,13%	12,25%

Soit un produit total attendu de 12 840 306.27 €.

**Résultat du vote : UNANIMITE**

∞

Délibération n° 2020-148	Délibération relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'enbus) applicable au 1er juillet 2020 : abroge la délibération n° 2019-203
--------------------------	--

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2017-257 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux applicable au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2019-25 du Conseil de Communauté du 15 février 2019 relative à l'instauration d'un tarif unique d'abonnement intercommunal annuel pour les navettes urbaines existantes et/ou futures du réseau Mouv'enbus ;

VU la délibération n° 2019-165 du Conseil de Communauté du 28 juin 2019 relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux applicable au 1er septembre 2019 ;

VU la délibération n° 2019-203 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2019 relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux applicable au 1er septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial, qu'elle assure l'organisation des transports et prend en charge les coûts afférents ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une compétence obligatoire conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports » et conformément aux dispositions de l'article L3111-7 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transport de voyageurs urbains et non urbains doit satisfaire les besoins des usagers dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT que les différentes modifications et améliorations apportées sur le réseau Mouv'enbus des lignes intercommunales de transport de voyageurs afin de satisfaire les besoins des usagers dans un but d'efficacité et d'harmonisation avec la nouvelle tarification régionale ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit la grille tarifaire s'appliquant à ces transports publics intercommunaux de voyageurs, en tenant compte des contribuables les plus fragilisés économiquement, tout en veillant à ne pas porter atteinte à la vitesse commerciale par l'encaissement des paiements de titres de transports par les chauffeurs ;

CONSIDERANT le nouveau règlement intercommunal des transports, qui s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT la grille tarifaire proposée au 1er juillet 2020, ci-après ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'enbus) telle que présentée ci-après, qui s'applique à compter du 1er juillet 2020,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : UNANIMITE

# GRILLE TARIFAIRE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX

APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020  
SUR LE RESEAU MOUV'ENBUS

TITRE	CARACTERISTIQUES		Tarif au 01/07/2020
<b>Gratuit</b>	Gratuité pour les enfants de moins de 4 ans		
<b>Billet unitaire</b>	Titre valable une heure pour les correspondances		1,50 €
<b>Billet aller-retour</b>	Titre valable une journée		2 €
<b>Carte 10 voyages</b>	Tarif normal		10 €
	Tarif réduit * (scolaires et étudiants de - 26 ans sur justificatif de scolarité, + de 65 ans)		5 €
<b>Abonnement scolaire (Photo obligatoire)</b>	Annuel	Tarif normal * (primaires, secondaires et étudiants de - 26 ans sur justificatif de scolarité)	110 €
		Titre complémentaire à un abonnement scolaire annuel **	30 €
<b>Abonnement (Photo obligatoire)</b>	Mensuel 30/31 jours	Tarif normal	25 €
		Tarif réduit * (scolaires et étudiants de - 26 ans sur justificatif de scolarité, + de 65 ans)	12,50 €
	Annuel	Tarif normal	200 €
		Tarif réduit * - Réserve aux personnes âgées de plus de 65 ans à moins de 74 ans, les jeunes de 17 à 25 ans domiciliés sur le territoire de l'agglomération et les élèves domiciliés hors agglomération scolarisés sur le territoire de l'Agglomération	120 €
		Tarif OR * - Réserve aux personnes âgées de plus de 74 ans. Voyages illimités pendant une année civile.	15 €
	<b>Abonnement Navette LIGNES : 101, 110, 113, 123 (Photo obligatoire)</b>	Annuel	Tarif normal ***
<b>Carte Magnetique</b>	1 <sup>ère</sup> carte hors scolaire	Frais de mise en service	5 €
	Duplicata	Perte, Vol, Détérioration, ...	10 €

\* Tarifs réservés aux usagers domiciliés sur le territoire intercommunal de l'Agglomération Provence Verte sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois.

\*\* Modalités d'obtention de ce titre : Se référer au règlement intercommunal de transports scolaires.

\*\*\* Tarifs réservés aux usagers domiciliés sur le territoire intercommunal de l'Agglomération Provence Verte sur présentation d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois, sauf dérogation sur demande.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports » ;

VU les articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports confiant aux autorités compétentes en matière de mobilité la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires ;

VU la délibération n° 2019-204 du Conseil de Communauté du 30 septembre 2019 relative au règlement intercommunal des transports scolaires ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial. Elle assure l'organisation des transports scolaires et prend en charge les coûts afférents. Il s'agit d'une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT et à l'article L3111-7 du Code des transports;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte définit les modalités d'organisation des transports publics de personnes sur l'ensemble du réseau intercommunal et les conditions d'obtention du droit aux transports scolaires des élèves au sein d'un règlement intercommunal des transports scolaires ;

CONSIDERANT que la gestion de lignes intercommunales de transports scolaires doit satisfaire les besoins des élèves dans les conditions économiques, sociales et environnementales les plus avantageuses pour tous ;

CONSIDERANT qu'en plus d'une tarification combinée, la Région a mis en place l'inscription en ligne à compter du 17 juin 2019, et que le montant d'abonnement annuel est fixé par délibération ;

CONSIDERANT que des améliorations ont été apportées sur le réseau Mouvenbus des lignes intercommunales de transport de voyageurs afin de satisfaire les besoins des usagers dans un but d'efficacité et de transparence (mise en place de navettes, changements d'horaires et de lignes, tarification combinée) ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intercommunal des transports scolaires au vu de ces différentes modifications citées, qui s'applique à tous les usagers et aux transporteurs mandatés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le règlement intercommunal des transports scolaires, ci-annexé, qui s'applique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021,
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2019-204 est abrogée.

Résultat du vote : UNANIMITE





Délibération n° 2020-150	Délibération relative à la grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'enbus) applicable au 1er juillet 2020 : abroge la délibération n° 2019-203
--------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports » ;

VU l'article L311-7 du Code des Transports ;

VU la délibération n° 2017-258 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération durant la période transitoire du 1er janvier 2018 au 31 août 2018 ;

VU la délibération n° 2017-259 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement des transports entre le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération ainsi que son avenant n° 1 ;

VU la délibération n° 18-254 de la Commission permanente du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 17 mai 2018 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnement scolaire ;

VU la délibération n° 2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur du 19 juin 2020 relative à l'harmonisation des tarifs des transports scolaires et à la définition du nouveau règlement et qui fixe les tarifs d'abonnements scolaires à compter de l'année 2020-2021 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, compétente en matière de mobilité et de transports, est désormais autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional est désormais autorité organisatrice des transports scolaires pour les lignes de transports scolaires sortant du périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence ;

CONSIDERANT les tarifs d'abonnements scolaires régionaux adoptés par la Région dans sa séance du 19 juin 2020 ;

CONSIDERANT les aides forfaitaires pour les frais de transport des élèves établies par la Région conformément à son règlement des transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut définir, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, le montant de la participation des familles pour l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région, dans la limite du coût des abonnements fixé par elle ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent par ailleurs opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les Communes concernées auront à valider annuellement les listes des inscriptions aux services des transports scolaires régionaux établies par l'Agglomération et à verser à l'Agglomération le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves de l'enseignement secondaire (collèges et lycées uniquement) pour un montant de 50 euros par abonnement par élève et par an ;

- de prendre acte que les participations communales en vigueur, telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous, viendront s'ajouter à la participation de la Communauté d'Agglomération afin de déterminer le restant à charge de l'élève :

Communes	Participation communale par élève aux frais d'abonnement aux services de transports scolaires régionaux	
	Primaire	Secondaire
Bras	Non	Non
Brignoles	50 € par élève 35 € par élève à partir du 2 <sup>ème</sup> abonnement pour une même famille	35 € par élève à partir du 2 <sup>ème</sup> abonnement pour une même famille 10 € par élève à partir du 3 <sup>ème</sup> abonnement par famille 10 € par élève et dont quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
Camps-la-Source	Non	Non
Carcès	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes : 20 €
Châteauvert	110 €	60 €
Correns	Non	Non
Cotignac	Non	Non
Entrecasteaux	Non	30 €
Forcalqueiret	Non	Non
Garéoult	Non	Non
La Celle	Non	Non
La Roquebrussanne	Non	Non
Le Val	Non	25 € uniquement pour les élèves demi-pensionnaires : - inscrits dans un établissement scolaire de la CAPV - inscrits dans un établissement scolaire hors territoire CAPV et dont le quotient familial est supérieur à 700 €
Mazaugues	Non	Non
Méounes-les-Montrieux	Non	10 €
Montfort-sur-Argens	Non	60 € par élève demi-pensionnaire 30 € par élève interne 5 € par élève à partir du 3 <sup>ème</sup> abonnement par famille 5 € par élève et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
Nans-les-Pins	Non	5 €
Néoules	Non	Non
Ollières	35 €	Non
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	Non	Non
Pourcieux	Non	Non
Pourrières	60 €	10 € 30 € par élève scolarisé au sein du territoire CAPV pour la tarification combinée

Rocbaron	110 €	30 € par élève scolarisé au sein et hors territoire CAPV pour la tarification combinée
Rougiers	Non	Non
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	1 <sup>er</sup> élève = 50 € 2 <sup>eme</sup> élève et + = 90 €	A partir du 2 <sup>eme</sup> élève et + = 40 €
Sainte-Anastasie-sur-Issole	Non	Non
Tourves	12 €	12 € 6 € par élève et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €
Vins-sur-Caramy	Non	- demi-pensionnaires et externes : 30 € - internes CAPV : 15 € - internes hors CAPV : 15 €

- de dire que la participation financière de la Communauté d'Agglomération est applicable au tarif abonnement défini par la Région de 55 € par élève pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 € ; la participation intercommunale s'élève à 25 € par élève par an ;
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans (enseignement supérieur) scolarisés hors territoire intercommunal, à hauteur de 50 euros par abonnement par élève et par an (sans déduction de la participation communale) ;
- d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les collégiens, lycéens et étudiants définies ci-après :

Conditions d'éligibilité :

- Collégiens ou lycéens ou étudiants âgés de moins de 26 ans

- Etre domicilié sur le territoire de l'Agglomération

- Etre inscrit pour l'année en cours dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur de la Région - Provence Alpes Côte d'Azur hors du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte

Justificatifs à fournir pour toute demande :

- Original du ticket d'abonnement ou de paiement par internet

- Certificat de scolarité

- Relevé d'identité bancaire

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

- Attestation d'hébergement des parents

- Copie du livret de famille (parents - enfant)

Conditions du remboursement :

Le dossier de demande de remboursement complet doit être transmis à l'Agglomération Provence Verte au plus tard le 15 juin de l'année scolaire concernée. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire fourni par l'intéressé au plus tard en juin de l'année concernée, à compter de la réception du dossier complet. Le remboursement intercommunal sera effectué sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et le cumul des aides intercommunales et communales ne pourra être supérieur à 110 €.

- de dire que ces participations s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2020 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La délibération n° 2019-245 est abrogée.



N° de décision et date de signature	OBJET DE LA DECISION
2020-04 du 10 mars 2020	Décision portant approbation du procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition de l'actif et le transfert du passif de la commune de Sainte-Anastasie-sur-Issole, dans le cadre du transfert de son Centre d'Art, au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
2020-05 du 4 février 2020	Arrêté portant création d'une régie de recettes prolongée auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour le service de l'eau de la commune de Tourves, installée Hôtel de Ville et quartier Peiron à Tourves, et fonctionnant du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre de chaque année
2020-06 du 4 février 2020	Arrêté portant création d'une régie de recettes prolongée auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour le service de l'assainissement de la commune de Tourves, installée Hôtel de Ville et quartier Peiron à Tourves, et fonctionnant du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre de chaque année
2020-11 du 5 février 2020	Arrêté portant création d'une régie de recettes prolongée auprès de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour les services de l'eau et de l'assainissement de la commune de Pourrières, installée 3, rue Marius Caius à Pourrières, et fonctionnant du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre de chaque année
2020-20 du 8 avril 2020	<p>Décision relative aux marchés M2018-37 et M2018-19 de travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public-ERP (AD'AP), pour la prise en charge des mandats liés au marché négocié M2018-37 - lots 2, 5, 6 et au marché M2018-19 - lot 7</p> <p><i>Décision prise conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 (continuité de l'exercice des compétences des Collectivités locales et des établissements publics locaux - Epidémie de Covid-19)</i></p>
2020-22 du 19 février 2020	Décision portant approbation des modalités de la convention de prestation de services avec l'association « Objectif photo » dans le cadre du projet scolaire mené au Musée des Gueules Rouges avec l'école du Val
2020-26 du 24 février 2020	Décision portant autorisation de mandater le cabinet GM & ASSOCIÉS pour représenter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre de la procédure pendante devant la Cour administrative d'appel de Marseille, dans le cadre du projet de Parc d'Activités du Mont Aurélien
2020-27 du 25 février 2020	Décision portant autorisation de mandater le cabinet GM & ASSOCIÉS pour représenter la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte dans le cadre de la procédure de médiation avec Monsieur Emmanuel Lautier
2020-29 du 25 février 2020	Idem 2020-11
2020-30 du 26 février 2020	Décision portant réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen pour le Budget principal de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

2020-31 du 2 mars 2020	Décision portant approbation des modalités de la convention de prêt d'une œuvre de Mathias Poisson, à passer avec le Fonds d'Art Régional Contemporain dans le cadre de l'exposition « Vastes parages » au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert, du 24 avril au 28 juin 2020
2020-33 du 4 mai 2020	Décision portant approbation du contrat d'acquisition de l'œuvre d'art « Col bleu et mains rouillées » d'Alain Pontarelli pour le Musée des Gueules Rouges à Tourves <i>Décision prise conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 (continuité de l'exercice des compétences des Collectivités locales et des établissements publics locaux - Epidémie de Covid-19)</i>
2020-39 du 26 mai 2020	Décision portant approbation de la convention de partenariat, conclue à titre gracieux, avec l'association COOP'ART (83136 Ste-Anastasie S/Issole) afin d'assurer la mise en valeur de l'Art contemporain notamment dans le cadre du Centre d'Art de Sainte-Anastasie, à compter de la date de notification jusqu'au 22 décembre 2022, renouvelable par période d'un an de manière expresse <i>Décision prise conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 (continuité de l'exercice des compétences des Collectivités locales et des établissements publics locaux - Epidémie de Covid-19)</i>
2020-40 du 12 mai 2020	Décision portant approbation de l'avenant n° 3 au contrat de bail administratif, à titre onéreux, au profit du SIVED NG, pour la location d'une partie du hangar H6 d'une surface totale de 157.3 m <sup>2</sup> et d'une partie du hangar H5 d'une surface totale de 78.8 m <sup>2</sup> situés Quartier de Paris à Brignoles, pour une durée courant jusqu'au 31 janvier 2021, non renouvelable au-delà de cette durée. <i>Décision prise conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 (continuité de l'exercice des compétences des Collectivités locales et des établissements publics locaux - Epidémie de Covid-19)</i>
2020-42 du 10 mars 2020	Contrat de ligne de trésorerie signé ayant fait l'objet de la décision n° 2020-30
2020-43 du 13 mars 2020	Arrêté portant modification de l'arrêté 2019-143 qui modifiait les arrêtés 2017-03 et 2017-112 instituant une régie d'avance pour la Direction des Finances de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
2020-44 du 12 mars 2020	Décision portant réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour le Budget annexe régie Assainissement de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
2020-45 du 12 mars 2020	Décision portant réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour le Budget annexe régie Eau de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
2020-47 du 25 mars 2020	Arrêté portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Brignoles, à compter du 25 mars 2020, pour une période de 2 mois, conformément à l'état d'urgence sanitaire instauré par le gouvernement. <i>Décision prise conformément au décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19</i>
2020-48 du 23 mars 2020	Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie signée ayant fait l'objet de la décision n° 2020-44
2020-49 du 23 mars 2020	Convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie signée ayant fait l'objet de la décision n° 2020-45
2020-51 du 9 avril 2020	Décision relative au marché M2018-17 « Réseau intercommunal des transports publics – Services de transports réguliers et scolaires » portant établissement du calcul du montant des acomptes mensuels à verser pour les lots n° 1, 2, 3 et 4 du marché <i>Décision prise conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 liée à l'état d'urgence sanitaire - Epidémie de Covid-19</i>

2020-52 du 14 avril 2020	Décision portant autorisation au Président de mandater le Cabinet d'avocat LLC & Associés pour représenter la Communauté d'Agglomération en justice dans le cadre de procédure de médiation avec MME Chantal Soriano et de la procédure contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulon <i>Décision prise conformément à l'ordonnance n° 2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité des fonctions exécutives durant l'état d'urgence sanitaire</i>
2020-52a du 21 avril 2020	Décision portant autorisation de signature de la convention d'investissement avec droit de reprise pour l'abondement du fonds régional Covid-Résistance à hauteur de 2 € par habitant de la Provence Verte (population INSEE au 1 <sup>er</sup> janvier 2020), soit au total 201 030 € (2 € X 100 515) <i>Décision prise conformément à l'ordonnance n° 309-317 du 25 mars 2020 (fonds de solidarité à destination des entreprises) et l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 (continuité de l'exercice des compétences des Collectivités locales et des établissements publics locaux - Epidémie de Covid-19)</i>
<i>Décisions prises conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 (continuité de l'exercice des compétences des Collectivités locales et des établissements publics locaux - Epidémie de Covid-19)</i>	
2020-53 du 21 avril 2020	Décision portant approbation du contrat de prestation de services avec l'association Peregrines dans le cadre de l'exposition Marinette Cueco ouverte au public du 10 juillet au 29 novembre 2020 au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert
2020-54 du 21 avril 2020	Décision portant approbation du contrat pour l'acquisition de l'œuvre « Sabotage (camouflage) » réalisée par Nicolas Daubanes, au sein du Jardin de sculptures situé au Centre d'Art Contemporain de Châteauvert
2020-55 du 21 avril 2020	Décision portant validation des clés de répartition des acomptes mensuels encaissés par la Régie Eau et Assainissement de la Commune de Pourrières arrêté
2020-57 du 27 avril 2020	Décision portant autorisation de signature d'un bon de commande n° FI200156 relatif à l'achat de masques dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au covid-19
2020-58 du 28 avril 2020	Décision relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour l'opération de réhabilitation du bâtiment des Ursulines à Brignoles, phase II, au titre de l'exercice 2019
2020-59 du 28 avril 2020	Décision relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour l'opération de réhabilitation du bâtiment des Ursulines à Brignoles, phase III, au titre de l'exercice 2020
2020-60 du 30 avril 2020	Arrêté portant création d'une régie de recettes, auprès de la Direction du Développement économique, pour l'encaissement des produits de vente de matériels de protection aux entreprises de la Provence Verte dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19
2020-64 du 30 avril 2020	Devis valant acte d'engagement pour l'achat de masques (BC n° FI200156) ayant fait l'objet de la décision n° 2020-57
2020-65 du 30 avril 2020	Décision portant autorisation de signature d'un bon de commande n° DE200009 relatif à l'achat de masques de protection et à leur revente aux entreprises et associations de la Provence Verte dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au covid-19
2020-66 du 30 avril 2020	Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes de la Direction du Développement économique de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, créée pour l'encaissement des produits de vente de matériels de protection aux entreprises de la Provence Verte dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2020

2020-68 du 30 avril 2020	Décision portant approbation de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'Union pour la Gestion des Etablissements de Caisse d'Assurance Maladie (UGEAM) PACA Corse afin de coordonner les moyens de prise en charge des enfants dans l'esprit des politiques d'action sociale et médico-sociale, et collaborer dans le domaine de la prise en charge de la petite enfance
2020-69 du 6 mai 2020	Décision relative à la signature de l'avenant n° 1 au lot 3 « Gros-œuvre-Enduits de façades » du marché M2019-16 concernant les travaux de construction d'une crèche au Quartier La Tour à Brignoles, attribué à JDS Construction (83790 PIGNANS)
2020-70 du 7 mai 2020	Décision portant autorisation de signature de la convention pour l'alimentation en gaz naturel du Pôle d'activités de Nicopolis accès 2, 3, 4, 5 entre la Communauté d'Agglomération et GRDF
2020-71 du 13 mai 2020	Convention signée fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud PACA et des EPCI dans le cadre de l'octroi des aides économiques (articles L1511-2 et L1511-3 du CGCT) ayant fait l'objet de la délibération n° 2019-251 du Bureau communautaire du 2 décembre 2019
2020-72 du 15 mai 2020	Décision portant autorisation de signature de la convention de transfert du compte épargne temps d'un agent à la Communauté de Communes du Pays de Fayence conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004
2020-73 du 15 mai 2020	Décision portant autorisation de signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en matière d'eau et d'assainissement, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Pourrières dans le cadre d'un marché public engagé sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT (conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique), pour la réalisation de petits travaux en eau potable, eaux usées et ouvrages annexes
2020-74 du 15 mai 2020	Décision portant autorisation de signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en matière d'eau et d'assainissement, entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Pourrières relative à l'engagement d'un marché à bons de commande envisagé pour 48 mois, pour la réalisation de petits travaux en eau potable, eaux usées, ouvrages annexes et travaux urgents
2020-79 du 25 mai 2020	Décision relative à la signature des avenants n° 2 et 3 au lot 1 du marché 2017-13 : services d'assurance - Lot dommage aux biens, conclu avec la société Groupama Méditerranée. La prime 2020 s'établit à 15 123.77 € TTC pour une superficie bâtie assurée = 31 668 m <sup>2</sup>
2020-80 du 25 mai 2020	Décision relative à la signature de l'avenant n° 1 au lot 3 du marché 2017-13 : services d'assurance – Lot responsabilité civile, relatif au transfert des obligations souscrites auprès de la compagnie ETHIAS SA au profit de la compagnie AREAS DOMMAGES (75008 PARIS) qui reprend intégralement les clauses et conditions du contrat initial, sans aucune incidence financière
2020-81 du 27 mai 2020	Décision portant autorisation de signature des conventions de partenariat et de financement relative à la mise à disposition d'un intervenant social en gendarmerie, pour une durée de 3 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, sur le territoire de la gendarmerie de Brignoles, pris en charge par l'Association Familiale Laïque (AFL) Transition
2020-83 du 29 mai 2020	Décision portant mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau de 8m <sup>2</sup> situé dans les locaux du Point d'Accès au Droit intercommunal à Brignoles, au profit du Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes, par convention, du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021
2020-88 du 11 juin 2020	Décision relative à la signature des avenants aux différents lots du marché M2018-21 relatif aux travaux de restructuration du bâtiment « les Ursulines » en vue d'installer les activités de l'école de musique, d'arts et danse (dont notamment la prolongation des travaux jusqu'au 30 septembre 2020) : - avenants n° 3 aux lots 2, 3, 13 et 14, - avenants n° 2 aux lots 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12, - avenants n° 1 aux lots 4, 10 et 15

2020-89 du 2 juin 2020	Décision portant approbation de la charte de confidentialité relative à la création d'une cellule de veille éducative et sociale à Tourves, dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) porté par la Communauté d'Agglomération, signée avec la Commune de Tourves, le Département du Var, l'Inspection de l'Education Nationale, l'AFL Transition et la Fédération des Ouvres Laïques (FOL)
2020-90 du 2 juin 2020	Décision portant approbation des modalités de la convention de prêt d'œuvres de M. Michel POTIER, domicilié 2, rue des Oustatouts Routs – 83136 Sainte-Anastasia S/Issole, dans le cadre de l'exposition intitulée « JOUR DE FÊTE », ouverte au public du 22 mai au 27 septembre 2020, au Centre d'Art de Sainte-Anastasia S/Issole
2020-94 du 3 juin 2020	Décision portant approbation des modalités de la convention de mise en œuvre de la médiation avec l'association TOULON MEDIATION (83000 TOULON) dans le cadre de la procédure de médiation avec Monsieur Emmanuel LAUTIER
2020-118 du 8 juin 2020	Décision portant mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux du Point d'Accès au Droit Intercommunal, à titre gracieux, du 1 <sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021, au profit de l'UDAF du Var (avec convention)
2020-119 du 10 juin 2020	Décision concernant le lot n° 2 « Gros œuvre - Enduits de façades » – Marché M2020-01 « Travaux de construction d'une crèche et RAMI à Tourves » déclaré infructueux au motif suivant : aucune offre remise dans les délais prescrits »
MARCHES NOTIFIES	
M.2019-35 notifié : 11 03 2020	Expérimentation du covoiturage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la mise en place d'un achat public innovant Titulaire : Société ECOV à Saint-Denis (93210) Montant : 99 998.58 € HT
M.2019-41 notifié : 17 04 2020	Conception graphique de supports de communication pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte Accord cadre à bons de commande Titulaire : Magali VAN HOVE – GRAINES D'ID à Cuers (83 390) Montant maximum annuel : 31 000 € H.T Montant maximum sur la durée totale du marché (3 ans) : 93 000 € H.T

Séance levée à 10h15.